

DECISION DU MAIRE

N° 773

DATE
25 septembre 2024

Signature du contrat n° 24C121 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au codage d'un robot basketteur, au Musée du Jouet, à Poissy, le mercredi 30 octobre 2024, animé par la Société SMARTEO

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au codage d'un robot basketteur, au Musée du Jouet, le mercredi 30 octobre 2024, selon le programme culturel publié en septembre,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Société SMARTEO, dont le siège est situé au 24, avenue Georges Clémenceau, 92330 Sceaux,

Considérant que l'offre la Société SMARTEO répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au codage d'un robot basketteur, au Musée du Jouet, à Poissy, avec la Société SMARTEO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au codage d'un robot basketteur, avec la Société SMARTEO, au Musée du Jouet, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société SMARTEO, dont le siège social est situé au 24, avenue Georges Clémenceau, 92330 Sceaux.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du mercredi 30 octobre 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 360 € TTC, soit 300 € HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/10/2024